
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE****1^{ère} REUNION DE 2005****Séance du 10 février 2005**CG 05/1^{ère}/III-3**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE
D'INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLÈGES**

Dès la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'Enseignement Public du Second Degré, l'Assemblée Départementale, en complément de sa politique en direction des collèges, a décidé de doter ces établissements des installations nécessaires à la pratique de l'Education Physique et Sportive, discipline d'enseignement à part entière.

C'est dans ce cadre que deux décisions importantes ont été prises. Tout d'abord en 1987, lors de la construction des collèges de Labastide-Saint-Pierre et Nègrepelisse, où gymnases, vestiaires et autres équipements ont été prévus pour chacun d'entre eux. Par la suite en 1990, un vaste programme de constructions, d'extensions et grosses réparations des installations sportives des collèges existants a été mis en place, avec la volonté d'optimiser les équipements ainsi construits.

C'est ainsi que notre Assemblée avait admis le principe que toutes les Communes, dès lors qu'elles en faisaient la demande et en assuraient le financement, pouvaient apporter des modifications ou demander des compléments au programme de base. Pour ce qui concerne les travaux de grosses réparations, le programme ayant atteint son terme, nous avons décidé comme nous le faisons pour les collèges, d'entretenir et de maintenir en bon état le patrimoine ainsi constitué, par le biais de travaux d'investissement relevant des interventions urgentes et des grosses réparations.

Suivant le type d'opération, le montage financier est le suivant :

⇒ **Constructions et extensions** :

- Maîtrise d'ouvrage : Conseil Général

- Répartition financière :

- . 50 % du montant hors taxes du programme de base à la charge de la commune siège,
- . 50 % du montant hors taxes du programme de base à la charge du Conseil Général,
- . 100 % du montant hors taxes des travaux complémentaires au programme de base, à la charge de la commune siège,
- . 100 % de la TVA pour l'ensemble de l'opération, à la charge du Conseil Général.

⇒ **Travaux d'investissement (grosses réparations - interventions urgentes) :**

- Maîtrise d'ouvrage : Conseil Général

- Répartition financière :

- . 50 % du montant des travaux hors taxes à la charge de la commune siège,
- . 50 % du montant des travaux hors taxes à la charge du Conseil Général,
- . 100 % de la TVA à la charge du Conseil Général.

Il y a lieu aujourd'hui, avant d'examiner les propositions pour l'exercice 2005, de faire le point sur ce vaste programme.

I - BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2004

Au niveau des constructions et extensions, les installations suivantes ont été réalisées et mises en service :

- Labastide-Saint-Pierre	679 397 € TTC
- Nègrepelisse	1 114 306 € TTC
- Grisolles	58 761 € TTC
- Saint-Antonin-Noble-Val.....	867 714 € TTC
- Beaumont-de-Lomagne (vestiaires-douches)	42 581 € TTC
- Caussade	805 496 € TTC
- Lauzerte (1ère tranche et 2ème tranche).....	1 310 743 € TTC
- Flamens à Castelsarrasin (1ère et 2ème tranche).....	1 121 637 € TTC
- Ingres à Montauban (salle 30mx20m)	420 903 € TTC
- Lafrançaise	1 023 726 € TTC

- Nègrepelisse (vestiaires-douches).....	224 100 € TTC
- Grisolles (réhabilitation 44mx24m).....	280 506 € TTC
- Jean Jaurès à Montauban	678 223 € TTC
- Jean Rostand à Valence d'Agen (1 ^{ère} tranche)	1 088 202 € TTC

TOTAL	9 716 295 € TTC
--------------------	------------------------

J'attire d'autre part votre attention sur des opérations spécifiques qui, réalisées en complément de ce programme, et bien que non prévues à l'origine, s'inscrivent parfaitement dans notre volonté de mettre à disposition des collégiens tarn-et-garonnais, des installations sportives adaptées à leurs besoins :

☞ il s'agit d'une part, de la restructuration et de l'extension du gymnase de la Vaillante Olympique Montalbanaise (V.O.M.), propriété de la Ville de Montauban ; opération pour laquelle nous avons financé 50 % des travaux , soit une subvention de 91 469 €,

☞ d'autre part, de l'opération de réhabilitation du gymnase de l'Uvarium à Moissac, mis à disposition des élèves de la Cité Scolaire François Mitterrand, avec un financement assuré à parité par la Commune de Moissac, le Conseil Régional et le Conseil Général, ce qui a représenté une subvention de 106 714 €,

☞ enfin, de la réhabilitation du gymnase du Manège au Collège Ingres, dont l'originalité a résidé dans son double objectif: en premier lieu, satisfaire au remplacement de l'ancien gymnase de l'IUFM transformé en médiathèque, mais aussi, poursuivre la mise à niveau du parc départemental des installations sportives des collèges, pour un coût global de 235 442 € TTC.

Il convient, de-même, de noter l'achèvement, d'une part, des abords du gymnase du collège Jean Rostand de Valence d'Agen et, d'autre part, de la réhabilitation des terrains annexes (plateau d'éducation physique, piste d'athlétisme et terrain de grands jeux), pour un coût global de 245 869 € TTC.

Enfin, je voulais vous informer de l'engagement des travaux de construction d'une salle de gymnastique et de sports de combat, ainsi que d'un plateau d'éducation physique et sportive au collège Jean-Jacques Rousseau de Labastide Saint Pierre, dont le coût de 1 061 718 € TTC a fait l'objet d'un ajustement de l'autorisation de programme lors du vote du dernier budget primitif.

Conformément à la politique départementale en matière d'installations sportives des collèges, ces deux opérations font l'objet d'une participation financière des Collectivités concernées.

Une fois ces travaux terminés, il ne nous restera plus qu'à réaliser les opérations pour lesquelles nous sommes toujours dans l'attente des décisions des Communes :

- Grisolles (gymnase 30mx20m),
- Beaumont-de-Lomagne (gymnase 30mx20m),
- Olympe de Gouges à Montauban (gymnase 30mx20m),
- Lafrançaise (gymnase 30mx20m).

Aujourd'hui, nous constatons que la quasi totalité du programme arrêté par l'Assemblée Départementale a été menée à bien et au-delà. Je précise que pour l'ensemble de ces opérations, les conventions réglant les modalités de gestion et d'utilisation des équipements ont été signées.

Celles-ci, conclues avec les Maires et les Principaux de collèges, fixent en particulier les charges spécifiques de chacune des collectivités concernées :

- entretien et fonctionnement à la charge de la Commune,
- complément et renouvellement de l'équipement à la charge du Département,
- dépenses d'investissement (grosses réparations, interventions urgentes) réparties à parité entre les deux collectivités.

II - PROPOSITIONS POUR 2005

Dans le cadre de la poursuite de notre programme susvisé, de l'amélioration et du maintien en bon état du parc départemental des installations sportives des collèges, je vous propose, au titre de 2005, le programme suivant :

1 - Travaux de constructions et d'extensions (Article 23812, Sous-Fonction 221)

S'agissant des constructions et des extensions déjà programmées, il convient, sur 2005:

- comme je vous l'indiquais dans mon bilan au 31 Décembre 2004, de poursuivre et clore les travaux engagés pour la construction des installations précitées du collège de Labastide Saint Pierre. Ces derniers devraient être terminés pour le courant de l'été 2005.

- d'autre part, de lancer les travaux de construction des vestiaires-sanitaires pour les installations sportives extérieures du collège Jean de Prades à Castelsarrasin. Je vous rappelle que cette opération a été approuvée lors du vote du dernier budget primitif pour un coût de 250 000 € TTC. Il a été procédé à l'ensemble des démarches, dont la désignation du maître-d'oeuvre chargé de l'opération, les travaux devant être engagés dans le courant du printemps 2005.

Compte tenu des crédits déjà inscrits sur les années antérieures et des ajustements nécessaires, je vous propose:

- d'une part, d'approuver une autorisation de programme complémentaire de **245 869 €** sur l'exercice 2005,

- d'autre part, de ratifier un crédit de paiement de **727 638 €**, sur l'Article 23812, Sous-Fonction 221 du budget départemental.

2 - Travaux d'investissement (grosses réparations et interventions urgentes)

(Article 231314, Sous-Fonction 221)

Concernant ces travaux, je vous rappelle notre délibération du Budget Primitif 1996 fixant la procédure d'intervention en la matière et visant à entretenir et maintenir, en bon état, les équipements que nous avons réalisés, comme nous le faisons pour les collèges.

Sur ce type d'intervention, les communes concernées sont assujetties à participation financière à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux.

La procédure concernant ces interventions est ainsi déterminée :

- prise en compte des travaux d'interventions urgentes et grosses réparations sur l'ensemble des installations sportives des collèges tarn-et-garonnais,

- examen des besoins par la Direction des Affaires Scolaires, Culturelles, Sportives et des Transports, en concertation avec les utilisateurs et les communes d'implantation,

- lancement et suivi des travaux par la Direction des Affaires Scolaires, Culturelles, Sportives et des Transports, après signature de la convention fixant la participation communale, arrêtée à 50 % du montant hors taxes de l'opération,

- les opérations d'un coût supérieur à 1 525 € HT sont soumises à l'approbation de la Commission Permanente,

- les opérations d'un coût inférieur à 1 525 € HT sont réalisées sur simple ordre de service de la Direction des Affaires Scolaires, Culturelles, Sportives et des Transports,

- la participation financière communale est appelée à l'année N + 1.

Pour l'ensemble des interventions auxquelles nous aurons à faire face dans ce cadre, tant en matière de réparations, que de sécurité ou de mise en conformité, il convient de prévoir les crédits suivants pour 2005, sur l'Article 231314, Sous-Fonction 221:

- Autorisation de programme 200528 500 €

- **Crédits de paiement 2005.....28 500 €**

3 - Premier équipement, complément et renouvellement (Article 21571, Sous-Fonction 221)

En complément du programme des travaux de constructions, d'extensions et de réparations, il convient, conformément à la politique départementale en matière d'installations sportives des collèges, de prévoir la dotation en gros matériel sportif de ces installations, indispensable à l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.

De plus, nous sommes amenés, du fait de la réglementation en matière d'équipements sportifs et de leur utilisation intensive, à renouveler régulièrement les matériels devenus non seulement obsolètes, mais aussi et surtout non conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Pour ce faire, je vous propose d'approuver l'inscription des crédits suivants, sur l'Article 21571, Sous-Fonction 221, du budget départemental :

- Autorisation de programme 2004..... 54 000 €

- **Crédits de paiement 2005.....54 000 €**

4 - Autres prestations de service (Article 611, Sous-Fonction 221)

De même vous avez approuvé, lors du vote du Budget Primitif 2000, la création d'une ligne budgétaire pour les contrôles de sécurité de certains équipements sportifs.

En effet, le décret n°96-495 du 4 juin 1996 exige des propriétaires d'installations sportives de procéder à des vérifications périodiques de solidité et de stabilité des équipements sportifs, tels que les buts de basket-ball, de handball ou de football, suivant des conditions très précises. Pour ces vérifications, il convient de faire appel à des sociétés spécialisées et agréées.

Pour 2005, je vous propose de doter cette ligne budgétaire d'un crédit de **6 000 €** sur l'Article 611, Sous-Fonction 221 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Approuve le programme suivant :

◆ **Travaux de construction et d'extension – article 23812 sous-fonction 221 :**

– Adopte une autorisation de programme complémentaire de 245 869 € ;

– Ratifie l'inscription d'un crédit de paiement de 72763 € ainsi ventilé :

. au titre de l'autorisation de programme 2003..... 577 638 €

. au titre de l'autorisation de programme 2004..... 150 000 €

◆ **Travaux d'investissement (grosses réparations et interventions urgentes) - article 231314 – sous-fonction 221**

– Adopte une autorisation de programme de 28 500 € ;

– Ratifie l'inscription d'un crédit de paiement correspondant ;

◆ **Premier équipement, complément et renouvellement – article 21571 – sous-fonction 221**

– Adopte une autorisation de programme de 54 000 € ;

– Ratifie l'inscription d'un crédit de paiement correspondant

♦ **Autres prestations de service – article 611 – sous-fonction 221**

- Ratifie l'inscription d'un crédit de paiement de 6 000 € ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,